

**Résumé du Mémoire sur la mise en
application du droit militaire canadien –
Loi sur la Défense nationale et
projet de loi C-25**

**LA SECTION NATIONALE DU DROIT MILITAIRE
DE L'ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN**



juin 2003

Résumé du Mémoire sur la mise en application du droit militaire canadien – *Loi sur la Défense nationale* et projet de loi C-25

Le 21 mars 2003, l'ancien juge en chef du Canada, le Très honorable Antonio Lamer, a été nommé par le ministre de la Défense nationale pour procéder à un examen indépendant des dispositions et de la mise en application des modifications étendues apportées au droit militaire canadien, entrées en vigueur avec l'adoption du projet de loi C-25¹, une loi approuvée par le Parlement en 1998. L'article 96 du projet de loi C-25 exige qu'on procède à un examen indépendant tous les cinq ans et que le ministre de la Défense nationale dépose le rapport de l'examen devant le Parlement au plus tard en décembre 2003.

Nonobstant que le mandat du juge en chef Lamer se limite à l'examen du projet de loi C-25, la Section nationale du droit militaire de l'Association du Barreau canadien (la Section de l'ABC) a saisi cette occasion pour analyser les dispositions et la mise en application de la *Loi sur la défense nationale* (LDN) dans son ensemble. La Section de l'ABC espère ainsi pouvoir apporter une contribution plus significative à l'ensemble du développement et de la réforme du droit militaire canadien.

L'analyse de la Section de l'ABC se concentre sur le système de justice militaire et sur le droit administratif militaire au Canada. Des thèmes importants sont ressortis de cette analyse :

- la nécessité d'un examen régulier, indépendant et constructif du droit militaire canadien;
- la nécessité de renforcer l'indépendance du système de justice militaire et de ceux qui en sont les acteurs principaux;

- la nécessité permanente de réformer le droit militaire canadien pour qu'il soit conforme à la *Charte canadienne des droits et libertés* et aux valeurs canadiennes; et
- la nécessité d'apporter des modifications techniques et procédurales au droit militaire pour en assurer l'équité et l'efficacité et pour répondre aux besoins des Forces canadiennes (FC) et de leurs membres.

Bien que nous nous concentrons sur ces thèmes généraux, dans certains cas nous avons aussi élaboré un libellé spécifique des modifications législatives proposées. Puisque nos compétences portent sur le droit militaire plutôt que sur la rédaction législative, nos suggestions devraient être prises en considération pour les principes énoncés plutôt que pour un libellé particulier.

1. Examen régulier, indépendant et constructif du droit militaire canadien

L'impulsion à la réforme du droit militaire a souvent été générée par des forces extérieures, telles que les décisions des tribunaux, les enquêtes officielles et les rapports extérieurs exécutés sur demande du gouvernement. En effet, le projet de loi C-25 constitue une partie importante de la réaction du gouvernement au rapport de la Commission d'enquête sur le déploiement des Forces canadiennes en Somalie, publié en 1997.

En 1997, un groupe consultatif spécial, nommé par le ministre de la Défense nationale et présidé par feu le juge en chef Brian Dickson, a recommandé de procéder à un examen de la LDN tous les cinq ans. Le projet de loi C-25 exigeait de procéder à un examen indépendant tous les cinq ans, mais limitait son application au projet de loi plutôt qu'à toute la LDN.

La Section de l'ABC considère l'examen indépendant tous les cinq ans de la LDN *dans son ensemble*, ainsi que des règlements, comme une motivation importante au réexamen, à la réforme et au renouvellement du droit militaire au Canada. Un examen complet, en

vertu d'un mandat conféré par la loi, conduira à une législation plus cohérente. Par conséquent la Section de l'ABC recommande de modifier la LDN de telle façon qu'on procède à un examen indépendant tous les cinq ans, de mettre à disposition des ressources suffisantes pour effectuer l'examen et de nommer l'organisme de révision indépendant bien à l'avance (12 mois) pour que le travail soit utile et constructif.

2. Renforcement de l'indépendance du système de justice militaire

Nonobstant les améliorations apportées au droit militaire, la Section de l'ABC estime qu'il est nécessaire de prendre des mesures additionnelles pour renforcer l'indépendance du système de justice militaire et de ceux qui en sont les acteurs principaux. Ces mesures amélioreront la crédibilité du système, la qualité de la justice dispensée et le niveau de discipline à l'intérieur des FC.

La Section de l'ABC se préoccupe, par exemple, du fait que les dispositions de la LDN ne garantissent pas une indépendance appropriée au directeur du Service des avocats de la défense, à l'avocat ou à l'avocate de la défense, au Grand prévôt des FC et à certains juges de la Cour d'appel de la cour martiale. L'impression que ces acteurs importants du système de justice militaire n'ont pas un niveau suffisant d'indépendance mine la crédibilité du système. Par conséquent, la Section de l'ABC recommande des réformes pour renforcer l'indépendance et la crédibilité du système de justice militaire, y compris l'établissement d'un tribunal militaire canadien permanent pour remplacer les cours martiales *spéciales*, une plus grande diversité professionnelle dans la nomination des juges militaires, la création d'une magistrature militaire de réserve active, des améliorations à la durée des fonctions du poste de directeur du Service d'avocats de la défense, une étude spéciale pour déterminer comment les avocats militaires peuvent fournir un service de défense indépendant et efficace, l'établissement à l'intérieur de la LDN d'un poste indépendant de Grand prévôt des FC, le maintien de la Cour d'appel de la cour martiale par le biais d'une législation séparée et l'amélioration de la garantie de maintien dans les lieux de certains juges de la Cour d'appel de la cour martiale.

3. Conformité à la *Charte* et aux valeurs canadiennes

Bien que le projet de loi C-25 ait apporté des améliorations considérables à la LDN, la Section de l'ABC considère que plusieurs dispositions du droit militaire canadien devraient être modifiées régulièrement pour les rendre conformes à la *Charte canadienne des droits et libertés* et aux valeurs canadiennes de justice et d'équité. La protection des droits fondamentaux, des libertés et des principes démocratiques garantie par la *Charte* constitue un ensemble de valeurs canadiennes. Lors des moments difficiles les membres des forces armées ont dû affronter le danger pour protéger ou pour maintenir ces valeurs. Les membres des FC ont droit aux avantages octroyés par la *Charte* et à des procédures disciplinaires, en vertu de la LDN, conformes à la *Charte*.

La Section de l'ABC considère que certaines dispositions du droit militaire ne sont pas suffisamment conformes à la *Charte*. Par exemple, les dispositions de la LDN qui permettent qu'un membre des FC puisse être assujéti à des conditions restrictives relativement à la mise en liberté sous caution pendant de longues périodes de temps, sans avoir été accusé d'aucune infraction, ne sont pas conformes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne énoncé dans l'article 7 de la *Charte*. De même, les dispositions de la LDN qui permettent qu'une personne soit déclarée coupable d'une infraction grave, tel que le meurtre, à la suite d'une décision prise à la majorité, plutôt qu'à l'unanimité, des membres d'un comité d'une Cour martiale (c.-à-d. un jury), peuvent être incompatibles avec les articles 7, 11(d) et 15 de la *Charte*.

Pour que les dispositions du droit militaire soient conformes à la *Charte* et aux valeurs canadiennes de justice et d'équité, la Section de l'ABC recommande un certain nombre de réformes. Ces réformes comprennent des modifications aux dispositions concernant la mise en liberté sous caution des militaires, la divulgation, l'établissement du calendrier des procès en cour martiale et les décisions de la cour martiale prises à la majorité des membres.

4. Modifications techniques et procédurales

L'analyse effectuée par la Section de l'ABC indique qu'il est nécessaire d'apporter des modifications techniques et procédurales au droit militaire canadien pour en assurer l'équité et l'efficacité et pour rencontrer les besoins des FC et de leurs membres.

Les modifications suggérées se proposent d'améliorer le fonctionnement du droit militaire et du système de justice militaire, en trouvant un équilibre raisonnable entre les droits et libertés des membres individuels des FC et les besoins disciplinaires de l'institution.

Sans vouloir énumérer ici toutes les modifications techniques et procédurales, les recommandations comprennent l'élimination de certains types de cour martiale rarement utilisés, la réforme de l'appel, un système de détermination des peines plus flexible et des modifications aux cadres réglementaires du Comité des griefs des Forces canadiennes et de la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire. La Section de l'ABC recommande aussi que le Bureau de l'ombudsman du ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes agisse à l'intérieur de la LDN plutôt qu'en vertu des directives ministérielles.